



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 040-214002669-20220608-20220608\_003-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 8 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13 – 5 pouvoirs

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme HAMMAMI, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE), M NAVARRO (pouvoir de M FROUSTEY)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220608-003**

### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés (inférieur au seuil de poursuite, personne disparue) et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe. Le montant total s'élève à 1 113,69 €.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'éteindre les créances figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 9 juin 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »